



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

**Arrêté municipal du 21 avril 2023
N°2023-33
Course de côte 2023 : modification de circulation montée de
Béroud
dans l'agglomération de Chanaz**

**Le Maire de Chanaz,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre National des Palmes académiques**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu l'arrêté municipal n°2018-12-01, instaurant un sens unique de circulation montée de Béroud,

Considérant que la course de côte aura lieu les 20 et 21 mai 2023, route des Côtes, que le départ de la course aura lieu juste après l'intersection entre la route des Côtes et la montée de Béroud, direction le Bulle, la circulation montée de Béroud sera possible en double sens pour les habitants munis d'un laissez-passer distribué par l'organisation de la course de côte de Chanaz,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 20 au 21 mai 2023, date de fin de la course de Côte sur le territoire de la commune de Chanaz, la circulation sera possible en double sens pour les habitants munis d'un laissez-passer distribué par l'organisation de la course de côte de Chanaz.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire ainsi que sa conservation sera mise en place par les organisateurs de la course de côte.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que dans la commune de Chanaz.

*"Vous ne rêvez pas,
Vous êtes en Savoie !"*

— MAIRIE DE CHANAZ —



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : L'agent en charge de la surveillance des voies publiques ainsi que Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chindrieux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanaz,
Le 21 avril 2023

Le Maire,
Yves HUSSON



Copie sera adressée à :

- Centre de Secours de Chautagne
- Gendarmerie de Chindrieux
- Maison Technique du Département
- Les organisateurs de la Course de Côte

"Vous ne rêvez pas,
Vous êtes en Savoie !"